



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Services de l'État

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2022-12/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} février 2022 portant bilan de la concertation publique sur le projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/07/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} février 2021 fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique sur le projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/025 du 2 décembre 2020 d'EPAMarne en faveur de l'organisation d'une concertation publique en vue de la création de la ZAC de la Rucherie, dont le diffuseur dit « du Sycomore » doit assurer la desserte ;

VU le bilan de la concertation dressé par SANEF ;

Considérant la bonne exécution des mesures de publicité et le bon déroulement de la concertation organisée du 22 février au 30 avril 2021 inclus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de Seine-et-Marne d'arrêter le bilan de la concertation publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation préalable au projet de création du diffuseur dit « du Sycomore » sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges, dressé par SANEF et joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne,
- affiché pendant deux mois dans les mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny, aux lieux habituels prévus à cet usage.

Les maires de ces communes justifieront l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat adressé au préfet de Seine-et-Marne à l'issue du délai d'affichage.

Article 3 : Le bilan de la concertation est consultable sur le site Internet :

- des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation/DIFFUSEUR-DIT-DU-SYCOMORE
- de SANEF (www.groupe.sanef.com/fr/grands-chantiers/sycomore/concertation)
- d'EPAMarne (www.epamarne-epafrance.fr),

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur général d'EPAMarne, le directeur général de SANEF ainsi que les maires de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VELY

Copie pour information à : Monsieur le sous-préfet de Torcy.